



ACTES DE DÉCÈS.

3^e Année République

1.^{er} F.^o

LE présent Registre contenant ~~des actes~~ ^{feuilles} cotés & paraphés par premier & dernier, par moi ~~Administrateur~~ ^{Sous-Préfet} du District de Meaux, pour servir avec celui par moi aussi coté cejourn'd'hui, à enregistrer les actes de Décès de la Commune de ~~Administration et des Comités~~, pendant la ~~troisième~~ année de l'ère républicaine, & dans le mois au plus tard, après l'expiration de ladite année, être l'un des deux registres, signé & certifié vérifiable par l'Officier public de ladite Commune, apporté ou envoyé sûrement au Directoire de ce District, conformément à l'Art. IX du Titre 2 de la Loi du 20 Septembre 1792, qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens. En exécution de l'Art. VIII de la même Loi, il sera fait à la fin de ce registre, & dans la décade qui précédera son envoi, une table par ordre alphabétique des actes qui y seront contenus; lesquels actes, suivant les dispositions de l'Art. III, seront écrits de suite, sans aucun blanc & observation, ni aucune date mise en chiffres, sous les peines portées par les Art. IV & V de ladite Loi.

Fait en Directoire, à Meaux, le ~~trois fructidor~~
~~Deuxième — année~~ de la République française;
 une & indivisible.

Surveillé

Du siecle



A.S.

Le jayowd'hui huitieme pour l'an mil neuf cent trente et une
France, devant le maire du matin l'ardent et moi son membre du conseil
général de la commune d'arras et au Sodez recerterie la actee destineé a
constater la mariage mariage et de cez ditz genere faitz en
la mairie de la commune d'arras et devant le maire
d'arras et au age de trente ans, meles dotez mariage devant auquel
age de vingt huit ans, le premeur être de mme dote et le second oultre paternel
destadite mme dote, lequel d'aperte dote et meles dotez devant declare que
mme dote age de vingt ans entente faire a ces heures du soir au prie
d'arras et devant le maire, devant cette declaration que puis publie faitz
transports en la d'arras que puis assurer devant destadite mme
dote, et que ai depes le present acte le maire d'aperte dote et meles dote
ont destine mariage faire faire en la mairie de la commune d'arras et
le jour d'auoi et que depes

jean vol offeue public

Le jayowd'hui des jayens pour l'an mil neuf cent trente et une
France, devant le maire d'arras et devant moi son membre
du conseil général de la commune d'arras et auquel le jayow
cererterie la actee destine a constater la mariage mariage et de cez ditz
genere, faitz par la mairie de la commune d'arras et devant
d'arras et devant la mairie d'arras et au age de trente et une et Claude
devant faitz devant apres age de quarante deux ans, le premeur
Jeanne de Jeanne Dubois mariage age de quarante quatre ans
et devant auquel d'arras le jayow de la mairie de la commune d'arras
Jeanne et Claude devant devant que le jayow et Claude devant
faisse auquel d'arras et devant apres lequel d'arras devant
que le jayow et Claude devant apres lequel d'arras devant
Jeanne Dubois et que ai depes lequel d'arras devant que le jayow
et que le jayow et Claude devant apres lequel d'arras devant
que le jayow et Claude devant apres lequel d'arras devant

jean vol offeue public

Soroste de la gogaine foudre le au quartier trois heures moins d'heure
que la date de naissance est le vingt et un d'octobre l'an mille sept cent quatre-vingt
et quatre-vingt-trois et morte au pouvoir d'être à trente heures
Dimanche en son domicile de la commune de la par cette déclaration
jeune prie que le greffier transmette au greffeur de la commune que
j'ai assuré et déclaré que la date de naissance est le vingt et un
jeu ai dressé ce présent acte que greffier foudre le au quartier
trois heures moins d'heure fait en la maison commune
d'Amiens le jour avec lequel j'aurai signé la présente déclaration
Cousin

Yves et Sophie Dubois



MINUTE

4. S.

Le jour du troisième mois d'août l'an trois mille
de la République française à D'Amiens du matin jusqu'à midi
moi j'au devant moi Claude Benoist et Marie de la commune
d'Amiens, et d'Ile, il me paraît avoir fait la constatation de
naissance, mariage et décès de la citoyenne Marie Jeanne fille de
caryonnet et de Marie Jeanne Sironet More, sont comparses ou la
maison commune Denis Sébastien et Célos Denis Sébastien, tous deux
vignerons domiciliés dans la dite commune d'Amiens et d'Ile
Denis Sébastien âgé de cinquante huit ans, et Célos Denis Sébastien
âgé de trente deux ans, lequel morts déclarent que la citoyenne Marie
Jeanne est morte hier à huit heures du matin, âgée de quatre-vingt-deux
ans la maison de la citoyenne des Braille sa marraine d'Amiens acte
déclaration, j'au pris à faire de la dite Marie Jeanne et j'en ai
dressé le présent acte que Denis Sébastien et Célos Denis Sébastien
ont signé avec moi fait en notre maison commune
D'Amiens et d'Ile le jour et aux que déclare

Benoist & Marie

Nicolas Denisse estoire
Denis Sébastien

aujourd'hui premier jour de octobre l'an trois mille
de la République française à quatre heure après
midi garderant maig Denis François René officier
municipal de la commune ville d'Amiens
il me paraît avoir fait la constatation de mariage
et décès de la citoyenne Marianne Sophie Marie fille
de Denis Sébastien et aux mariés interjeture
les yeux et mœurs portant au mariage
gabriel quatinne François lequel tout deux
domiciliés dans la dite commune ville d'Amiens
gabriel quatinne âgé de quarante et francis lequel
âge de quarante huit an lequel mon déclare qu'il

Cinquième
Sébastien mari entomé et mort auing heure du
matin age de treize mois et six jour en la maison
du Sébastien Denis Sébastien le frere son pere d'ayant
fa declaracion yme suis assuré de la dite mari entomé
et j'en ai dressé le present acte que le Sébastien gabriel
quantin et françois le frere ont signé avec moy
fautes en notre maison commune d'armentier et
telle le jour et anc que dessous

francois le venuz Rémy officier
gabriel quantin

Aujourd'hui cinquième juillet de l'an trois cent et la
republique française ad'honneur d'assurer l'ordre et la paix
et la sécurité du territoire de la commune d'armentier département
de l'ain et mort le 1^{er} juillet de l'an trois cent et vingt et un
à la maison commune Louis Tarieu françois age de cinquante trois
ans et Germain acolin françois age de quarante quatre ans
demeurant tous deux dans la commune d'armentier hyenne
ouest également de feu marie thérèse tarieu épouse feu Louis
Germain lorsquels Louis Tarieu et Germain acolin mort de la
maladie marie thérèse Tarieu fille de Claude et Louis Tarieu
la députée d'hyenne son pere et mere demeurant auvillars
et morte le 1^{er} juillet de l'an trois cent et vingt et un
d'après cette déclaration, pour faire le changement
auquel il est convenu entre eux deux et la déclarante
marie thérèse Tarieu et qu'il a dressé le présent acte que leur Tarieu
et Germain acolin hyenne ont signé avec moi face en la
commune d'armentier le jour même et auquel acte
l'age de dix huit ans demeurant auvillars

Germain Molin Denis tannier Louis Parisien
not. d'officier Public

Cinquième
Aujourd'hui huitième juillet de l'an trois cent et vingt et un
république française assuré auing heure d'assurer l'ordre et la paix
et la sécurité du territoire de la commune d'armentier
département de l'ain et mort le 1^{er} juillet de l'an trois cent et vingt et un
à la maison commune Louis Tarieu françois age de cinquante trois
ans et Germain acolin françois age de quarante quatre ans
demeurant tous deux dans la commune d'armentier hyenne
ouest également de feu marie thérèse Tarieu épouse feu Louis
Germain lorsquels Louis Tarieu et Germain acolin mort de la
maladie marie thérèse Tarieu fille de Claude et Louis Tarieu
la députée d'hyenne son pere et mere demeurant auvillars
et morte le 1^{er} juillet de l'an trois cent et vingt et un
d'après cette déclaration que faire le changement
auquel il est convenu entre eux deux et la déclarante
marie thérèse Tarieu et qu'il a dressé le présent acte que leur Tarieu
et Germain acolin hyenne ont signé avec moi face en la
commune d'armentier le jour même et auquel acte
l'age de dix huit ans demeurant auvillars

Aujourd'hui quinzième juillet de l'an trois cent et vingt et un
république française assuré auing heure d'assurer l'ordre et la paix
et la sécurité du territoire de la commune d'armentier
département de l'ain et mort le 1^{er} juillet de l'an trois cent et vingt et un
à la maison commune Louis Tarieu françois age de cinquante trois
ans et Germain acolin françois age de quarante quatre ans
demeurant tous deux dans la commune d'armentier hyenne
ouest également de feu marie thérèse Tarieu épouse feu Louis
Germain lorsquels Louis Tarieu et Germain acolin mort de la
maladie marie thérèse Tarieu fille de Claude et Louis Tarieu
la députée d'hyenne son pere et mere demeurant auvillars
et morte le 1^{er} juillet de l'an trois cent et vingt et un
d'après cette déclaration que faire le changement
auquel il est convenu entre eux deux et la déclarante
marie thérèse Tarieu et qu'il a dressé le présent acte que leur Tarieu
et Germain acolin hyenne ont signé avec moi face en la
commune d'armentier le jour même et auquel acte
l'age de dix huit ans demeurant auvillars

et auquel il a été déclaré que le citoyen Hubert Canaple, son épouse et leur fille la veuve de l'abbé Léonard Gérard, sont tous deux dans l'état de mort. Il a été également déclaré que le citoyen Hubert Canaple est décédé à Paris le 1^{er} juillet 1812, à l'âge de quarante-sept ans, dans la commune de Montreuil, et que son corps a été enterré dans la paroisse de l'église Saint-Pierre de Montreuil. Il a été également déclaré que le citoyen Hubert Canaple a été inhumé dans la paroisse de l'église Saint-Pierre de Montreuil, le 1^{er} juillet 1812, à l'âge de quarante-sept ans.

L. Volle præc de lantfart ~~jean vol offere public~~
Anno 1792
A l'apres hui puyenne d'unes facture au portuaire de la compagnie
Jeanne apijtneur & unatir Dabbi au nom que son portuaire despose
de la compagnie Dammeuse. Au bon exercice les actes vertus et
factures la compagnie mariee et celle des portes pour faire
entrauer son commerce tout temps. Viquet de la ville et au port
a yé le jngement quetez au port de la flande de lais tarif
jean Theron mesme et son portuaire dans la compagnie de la
a yé le jngement trois au portuaire Dabbi flande de lais tarif
port de la flande Theron a yé le jngement au Departement de la
et marine, lequel tout tarif au port Theron mont declare que
telle flande de lais tarif a yé le jngement au port de la
un portuaire des portes espous ou autre Dammeuse d'unes actes vertus
jean Theron porte flande Dammeuse au portuaire que apri
assuré du portuaire Dabbi flande de lais tarif au port Theron
l'apres acte que tout tarif au port Theron est puyné

*... que moi faire en
... au quadeffet*



Louis Corriveau J Cheron Jean Votouffeu Fabre

Le jour d'aujourd'hui vingt trois ans depuis la naissance de la
République française et sept mois depuis la naissance de
moi Claude Baudot fils de la Commune de Cormeilles
et Désiré Baudot pour recevoir les actes destinés à constater la naissance
du mariage desdits deux Citoyens. Sont consignés en l'assassin
Commune d'aujourd'hui que le honnête homme Baudot dans la commune
de Cormeilles le dit jour agi de quarante ans au moins cousin germain
de meurdrac ayant été bâti huit ans apdore cousin marchand de Denie
de meurdrac nadi plus agi de trente et un ans lors de son mariage avec
la veuve Adèle Euvrard, déportant de place à autre, laquelle Closie
lorsqu'il apdore bâti pour le Roi de France qu'il a eue avec son
fils d'aujourd'hui François et que le Roi de France l'a épousé pour épouse
sa fille et mère agi de six ans et au moins vingt et un ans depuis
avoir épousé la veuve d'aujourd'hui cette déclaration que j'ai fait faire
comporte l'assurance de la vérité de ce qui a été dit et que le Roi de France
nous a donné ce jour à la naissance de la République française
ouï figure avec moi fait en la ville de Cormeilles Cormeilles et
que le Roi de France a fait auquel pour approuver tout ce qu'il a
commis et que je suis membre du public général de la République
de Cormeilles le dit jour auquel j'ai fait

Jidore Cowen

Cousin ^{Ab}

francois Renu
francois Renu

L'ayant hier Yingt auquame Jour du mois de Septembre
faistude lai trentieme de la Republique françoise
a huit heures du matin devant moi Claude
Benoist Maire de la Commune Darmenval et D'Ile
Leysse de cesoient les actes destines a constater l'assurance
Mariage et des actes des citoyens. Sont comparses et lamen-
tés le sieur Hubert Caupape age de soixante et une
heures que auget Jean Vitz age de soixante et trois ans
et deputé d'auant dans le dite Commune les quels montre lors
que Marie Louise angelique age d'une ans la fille de
Louis Dolle et de Marie Louise françoise Vergnique Merz.
Sa pere et mere est decedé en la maison de son pere et
mere pris cette Declaration devant trois portes du
champ au lieu du domicile, devant lequel assuré de la
dite Marie Louise angelique, j'en ai offert le present
acte que Hubert Caupape et Jean Vitz sont signés
a ce moi fait en la maison Commune Darmenval
et D'Ile le Jours, mois et an que e de plus

Benoist Maire

Hubert Caupape Jean Vitz, Louis Dolle pere
de lafond

Le jourdu le cinq auquame Jour correspondant
l'antres summe de la Republique françoise
a huit heures devant moi Denis francis Remi
francis Remi MINUTE 4 S. officier municipal de
la commune dille d'Armanvill le pour
peresoir les actes destines a constater la difference
Mariage et des actes des citoyens Son comparsa
en la maison commune de nos le vingt age de
trente huit an et Julian boget age de cinquante
huit an tout deux domiciliés dans ladite com
les quelle nous declare que Antoine hyselin age
de soixante six an et mort hier auant le
dussoir en son domicile dille les mordans
dayzair cette declaration devant le juge
sur le cens o lieux du domicile devant assurer
dadit Antoine hyselin devant dresser le present
acte que denis leysse et Julian boget ont signé
avec moi faire en notre maison commune
dille d'Armanvill le jour et mois et an que
si dessu Remy officier

Julien leysse

Le Jour
Le Jourdu le cinq auquame Jour de vendome
l'antres summe de la Republique françoise
a huit heures devant moi Denis francis Remy officier
municipal de la commune d'Ile Darmenval le pour

recevoir les actes destins a constater le mariage, Mariage
et deces des citoyens sont comparus a la maison commune
Nicolas Denis Sebastien age de trente six ans et françois
sebastien age de soixante six ans tout deux domiciles dans
la dite commune lequel mont declare que Daut sebastien
age de cinquante neuf ans est mort hier a dix heures du matin
en son domicile d'apres les medecins. Dapres cette declaration
je me suis transporté sur le champs au lieu du domicile je
me suis assuré dudit Denis Sebastien et j'en ay dressé le
present acte que Nicolas Denis Sebastien et françois
Sebastien ont signé avec moy, faité en notre maison
commune d'Aples et Armentières, le jour moy d'au
que ci dessous

Remy officier

Er 11 Cois 5 l'as 1811
nicolas denisse bastien

Aujourd'hui le honre vendredi Lanquatre
de la République française a une heure apres
midi par devant moi Denis françois Remy
officier mandataire de la commune d'Aples et
Armentières il m'a pour recevoir les actes destins
a constater la naissance mariage et deces des
citoyens son compatriote a la maison commune
Philippe Bonnami age de quarante
huit ans Et clovis cousin age de trente quatre
ans tout deux domiciliés dans la dite commune
lesquels mont déclarent que Jean Bonnami et
morte hier a dix heures du matin en son domicile de
son frere d'aples les medecins d'apres cette
declaration j'en suis transporté sur le champs
du domicile j'en ay dressé le present acte

que philippe bonnami Et clovis cousin
ont regné avec la loi
maison commune
moi et au que MINUTE
moi faire en notre
ville et armantier le jour
si dessus

Remy officier

Cousin

Et Bonnami

Aujourd'hui vu et entendu devant moi Philippe Bonnami tout quatrième de la
république française appartenant à la maison d'armantier ville de
Boussois général de la commune d'armantier l'église le midi du présent
ter acte destins a constaté l'union pacée mariage en d'aples le village, tout
couplez entre la maison commune d'aples cousin Remy ayer le midi du
age de trente huit ans tout matelot de la ville d'aples Louis, Denis françois
et Remy charon demeurant au village j'en age de quarante quatre ans Louis
et Remy charon demeurant au village j'en age de quarante quatre ans Louis
j'enquelle Louis Louis et Denis françois avec moy déclaré que pierre fidèle Louis
ayé une sœur fille de fidèle Louis et demarie Louis Félicité Denis
demeurant au village, et morte hier au son domicile d'aples avec Louis
Dapres cette déclaration que puis que le mariage transporté au village d'aples
j'enquelle ayé deux sœurs Louis et Denis fidèle Louis et j'en ai dressé le
présent acte que fidèle Louis et Denis fidèle Louis et Denis
sur laquelle avec moy faire entamer la maison commune d'armantier appelle
le gout nivis le au quedepris Louis et Denis cousin

Louis et Denis cousin

Jean Val le officier

Aujourd'hui vu et entendu devant moi Philippe Bonnami tout quatrième de la république
française appartenant à la maison d'armantier ville de Boussois
général de la commune d'armantier le midi du présent
ter acte destins a constaté l'union pacée mariage et deux des frères et
couplez entre la maison commune de la ville d'aples avec la maison commune
d'aples le midi du présent age de quarante quatre ans Alexandre fabien Félix
demeurant au village age de trente ans, également tout matelot
bourgeois et potier de Bourges, le premier autre de la ville d'aples et

Marie 13

Secteur Bourgeois Département de la Marne depuis peu Louis
Bon aux se faire passer pour déclaré que au contraire se proteste
Bourgeois laquelle aye déclarée au et laquelle aye déclaré pour elle
de François Bourgeois et Marie me déclare toute l'assurance
d'aujourd'hui qu'il est mort hier en son domicile à Paris
avant huit heures du matin celle déclaration fut faite
transports au lieu de son domicile par son fils André Dardelle
au contraire se proteste Bourgeois et qu'en aida pris lequel acte
que François Bourgeois depuis peu Louis Bon au contraire a été dans sa maison
est passé avec moi fait entièrement pour assurer les personnes
et auquel depuis a été toutefois fait

par Vol. d'affaires public

aye fait ~~me~~

Alexandre Sébastien

Certificat de la mort de Jean Vol d'affaires public
D'aujourd'hui le 13 de ce mois de Janvier l'an
Mille sept cent quatre-vingt-sept

par Vol. d'affaires public

